

Titre : Arrêté portant autorisation de travaux dans un Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) de 5ème catégorie	<u>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE BRON</u>
--	--

Le maire de la ville de BRON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-29 et R 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-001 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-03-01-008 du 1^{er} mars 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-001 du 30 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Accessibilité ;

Vu la demande d'autorisation de travaux, afin d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public enregistrée en Mairie sous le numéro AT 69029 23 00055, déposée le 5/07/2023 par la SCCV BRON CLAIRIERE ;

Vu les engagements conjoints du maître d'oeuvre et du maître d'ouvrage de respecter les règles d'accessibilité et de sécurité incendie et de panique;

Vu l'avis de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité pour les personnes handicapées en date du 26/09/2023 (joint en annexe) ;

Vu l'analyse technique établi par l'instructeur de la ville de Bron en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie en date du 30/10/2023 (joint en annexe);

Vu les prescriptions types du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours établies en juin 2008 (joint en annexe) ;

Considérant que la demande d'autorisation de travaux concerne, la création de coquille vide inscrit dans le PC 069 029 19 00047/M3

ARRETE

Article 1 : Les travaux, visés dans le dossier de demande d'autorisation de travaux précité, concernant l'établissement, **COMMERCE ILOT C1/C2 ZAC DE LA CLAIRIERE LOT 2A**, type **M**, catégorie **5**, sis **Rue Colonel Arnaud Beltrame**, sont autorisés,

Sous réserve :

- du respect des prescriptions du procès-verbal de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité pour les personnes en situation de handicap en date du 26/09/2023 joint au présent arrêté,
- du respect des prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours relatives à la protection contre l'incendie dans les ERP de 5ème catégorie sans locaux à sommeil, jointes au présent arrêté,

Article 2 :

- Cette autorisation au titre de la réglementation en matière de sécurité incendie et d'accessibilité ne préjuge aucunement d'éventuelles demandes d'autorisations à solliciter auprès du Service DAU et de l'avis au titre de l'urbanisme.

Article 3 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au du tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bron, le 14 NOV. 2023

Le Maire,

Jérémie BRÉAUD

Le Maire :

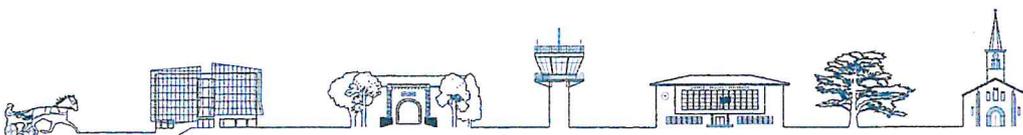
- certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité obligatoire.

Notifié le

(date et signature)

Affiché le 15 NOV. 2023

Transmis en préfecture le 15 NOV. 2023



HÔTEL DE VILLE

place de Weingarten
CS n° 30012
69 671 Bron Cedex

T. 04 72 36 13 13
www.ville-bron.fr